

Western Climate Initiative, Inc.

Services rendus par l'administrateur des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré : Aperçu des éléments clés

\*\*\*\*\* ÉBAUCHE \*\*\*\*\*

Le 19 décembre 2014

DÉCHARGE: nous fournissons ce matériel à titre d'information uniquement afin d'aider les soumissionnaires potentiels à comprendre les services de base nécessaires rendus par l'administrateur des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré. Malgré la description des services de base présentés dans ce document, les soumissionnaires peuvent proposer des approches alternatives permettant de rencontrer les services nécessaires.

# Table des matières

Table des matières .....	2
Définitions .....	3
Introduction .....	5
<b>Chapitre 1: Éléments administratifs clés</b> .....	9
Section 1: Authentification unique .....	9
Section 2: Exigences en matière d'accès et de sécurité des données .....	9
Section 3: Création et gestions des comptes dans les services liés aux ventes aux enchères.....	10
Section 4: Compte des utilisateurs et types de comptes.....	10
Section 5: Compte des entités.....	10
Section 6: Établissement et gestion d'un compte utilisateur participant .....	11
Section 7: Éligibilité d'une entité à une vente aux enchères ou à une vente de gré à gré du ministre .....	11
Section 8: Établissement et gestion d'un compte d'administrateur.....	12
Section 9: Configuration d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré du ministre.....	12
Chapitre 2: Éléments clés des services de vente aux enchères en ligne (sur Internet) .....	13
Section 1: Pages d'accueil publiques .....	13
Section 2: Page d'accueil privée .....	13
Section 3: Processus d'inscription d'un utilisateur participant .....	14
Chapitre 3: Rapports des services de vente aux enchères.....	22
Section 1: Rapports.....	22

## Définitions

WCI, Inc.	Western Climate Initiative, Incorporated.
Gouvernement participant	Membres de la WCI, Inc., présentement Colombie-Britannique, Californie, et Québec.
Services de vente aux enchères	Ventes aux enchères et ventes de gré à gré d'unités d'émission de gaz à effet de serre.
CITSS	« Compliance Instrument Tracking System Service ». Les entités participant aux systèmes de plafonnement et d'échange sont enregistrées dans le système CITSS.
Entité	Les entités ne peuvent s'inscrire dans CITSS qu'auprès d'un seul gouvernement participant. Les types d'entités comprennent : entité couverte, source couverte, entité « opt-in », participant – personne physique et participant – personne morale. Les entités sont représentées par un ou plusieurs utilisateurs participants.
Utilisateur	Un individu ayant accès aux services de vente aux enchères, incluant les individus n'ayant pas de nom d'utilisateur ni de mot de passe qui peuvent accéder à la page d'accueil publique.
Utilisateur participant	Une des deux catégories d'utilisateur : un utilisateur participant est un représentant d'une entité.
Utilisateur administratif	Une des deux catégories d'utilisateur : un utilisateur administratif peut être de plusieurs types : gouvernement participant, administrateur des services financiers, surveillant de marché ou administrateur des vente aux enchères.
Candidat	Une entité qui a soumis une demande d'inscription à une vente aux enchères ou à une vente de gré à gré.
Candidat potentiel	Une entité qui possède un compte dans le système CITSS et qui a autorisé le transfert, à l'administrateur des ventes aux enchères, des informations de son compte CITSS.
Postulant qualifié	Une entité qui a soumis une demande d'inscription à une vente aux enchères ou à une vente de gré à gré et qui a soumis une garantie financière.

Enchérisseur qualifié	Une entité qui a soumis une demande d'inscription à une vente aux enchères ou à une vente de gré à gré, qui a soumis une garantie financière et qui a été approuvée.
Administrateur des services financiers (FSA) <sup>1</sup>	Le FSA fournit l'ensemble des services financiers requis afin d'assurer le bon fonctionnement d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré (recevoir les garanties financières et administrer les paiements des unités adjudgées).
Surveillant de marché (MM) <sup>2</sup>	Le surveillant de marché fournit des services indépendants de surveillance des marchés, incluant la surveillance des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré.
Administrateur des ventes aux enchères (AA) <sup>3</sup>	L'administrateur des ventes aux enchères est le fournisseur, engagé par contrat, afin d'assurer les services de vente aux enchères.
Fenêtre de soumission des offres	Période de trois heures pendant laquelle un enchérisseur qualifié peut soumettre, corriger ou retirer des offres au cours d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré.
Limite d'achat (PL) <sup>4</sup>	Le nombre maximal d'unités d'émission qu'une entité peut acquérir en fonction du type d'entité. Pour une vente aux enchères, c'est le nombre maximal qu'une entité peut acheter.
Limite de possession (HL) <sup>5</sup>	Le nombre maximal qu'une entité ou un groupe d'entités liées peut posséder. Pour une vente aux enchères ou une vente de gré à gré, il s'agit du nombre maximal qu'une entité peut acheter avant d'excéder sa limite de possession.
Prix minimum de la vente aux enchères	Le prix le plus bas auquel une unité d'émission de millésime présent ou de millésime futur peut être vendue.
Prix final	Le prix de vente qui sera payé, par unité d'émission, par tous ceux qui ont obtenu des unités d'émission lors d'une vente aux enchères.

<sup>1</sup> *Financial Service Administrateur*

<sup>2</sup> *Market Monitor*

<sup>3</sup> *Auction Administrateur*

<sup>4</sup> *Purchase Limit*

<sup>5</sup> *Holding Limit*

Taux de change de la vente aux enchères (FX Rate)

Le taux de change en vigueur pour la vente aux enchères et qui servira également lors du paiement des unités d'émission adjudgées aux enchérisseurs qualifiés.

## Introduction

Organisme sans but lucratif, Western Climate Initiative, Inc. (WCI, Inc.) vise à fournir des services administratifs et techniques en appui à la mise en œuvre des programmes d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre des États et provinces.

Le conseil d'administration de la WCI, Inc. comprend des fonctionnaires du Québec, de la Colombie-Britannique et de la Californie, désignés, dans ce document, en tant que gouvernement participant. La WCI, Inc. fournit, aux gouvernements participants, les services reliés à l'administration des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré d'unités d'émission de gaz à effet de serre (les services de vente aux enchères).

Ce document fournit une vue d'ensemble des éléments clés pour les services de vente aux enchères. Cette vue d'ensemble reflète la base des services actuels de vente aux enchères de la WCI, Inc. et sont également considérés comme étant la base pour des services de vente aux enchères futurs fournis conformément à un nouveau contrat à être attribué en 2015. La vue d'ensemble n'inclut pas de description technique ni les exigences opérationnelles; ces exigences seront publiées dans l'appel d'offres à venir. Tandis que les prestataires de services doivent respecter les objectifs de ces éléments de conception et des exigences opérationnelles, les exigences exactes ou les processus peuvent être adaptés et des approches alternatives peuvent être proposées afin d'atteindre les objectifs.

La WCI, Inc. a subdivisé l'ensemble du travail à accomplir par le prestataire de services en plusieurs tâches. Les tâches spécifiques seront entièrement détaillées lors de la publication de l'appel d'offre. Une description sommaire des tâches est présentée ci-dessous. Cependant, ces tâches peuvent changer d'ici la publication de l'appel d'offres.

**Tâche 1 - Développer le calendrier et le plan de travail final.** Développez un plan de travail indiquant la planification et la description des tâches.

**Tâche 2 – Concevoir, développer et documenter l'ensemble des outils et des services utilisés dans le cadre des ventes aux enchères.** Concevoir, en collaboration avec le personnel des gouvernements participants et de la WCI, Inc., les outils et services nécessaires à l'administration des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré (événements), ce qui inclut des services administratifs et des services sur Internet.

**Tâche 3 - Tester les services de vente aux enchères et offrir le dépannage informatique.** Effectuer les tests fonctionnels, les tests structuraux ainsi que des tests d'assurance qualité et des tests de régression. Coordonner et participer aux tests d'acceptation (UAT) en collaboration avec la WCI, Inc., le personnel des gouvernements participants et le personnel des autres fournisseurs de services reliés aux processus de vente aux enchères.

**Tâche 4 - Développer des processus et des procédures pour la vente aux enchères et la vente de gré à gré.** Préparer des documents de processus et de procédures décrivant les étapes (pas à pas) nécessaires pour administrer des ventes aux enchères conjointes (plusieurs gouvernements participants), des ventes aux enchères spécifiques (un seul gouvernement) et des ventes de gré à gré séparées (un seul gouvernement) et fournir des données permettant l'audit de l'ensemble des services fournis.

**Tâche 5 – Préparer, opérer et fournir les rapports nécessaires à la conduite d'une vente aux enchères et d'une vente de gré à gré.** Mettre en œuvre les processus et les procédures approuvés et utiliser les outils et les services de vente aux enchères approuvés afin 1) d'établir et de maintenir les comptes des utilisateurs administratifs et des utilisateurs participants, 2) de mettre en place les différents événements, 3) d'opérer les événements, 4) déterminer le prix de vente final et la distribution des unités d'émission, et 5) de fournir l'ensemble des rapports nécessaires à la vérification des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré.

**Tâche 6 - Préparer un plan de sécurité du système.** Préparer un plan de sécurité du système décrivant l'approche de sécurité pour tous les services proposés et assurer la conformité du processus de sécurité aux lois et aux règlements des gouvernements participants.

**Tâche 7 – Processus de mise à jour** Les processus et procédures établis peuvent être appelés à changer en fonction des changements réglementaires et des exigences des gouvernements participants. Développer un processus permettant de gérer les changements futurs potentiels pour les services de vente aux enchères.

**Tâche 8 - Nouvelles Juridictions.** Mettre à jour les services de vente aux enchères ainsi que les processus et procédures établis afin de permettre l'ajout d'un nouveau gouvernement parmi les gouvernements participants.

**Tâche 9 - Transition** Fournir le matériel, la documentation et de l'assistance lors d'une transition vers un nouveau fournisseur de service.

Les services de vente aux enchères doivent respecter la réglementation concernant le programme de plafonnement et d'échange de la Californie et la réglementation concernant le système de plafonnement et d'échange du Québec. Également, ils doivent permettre à de nouveaux gouvernements de s'ajouter aux services déjà rendus. Les services de vente aux enchères doivent permettre des ventes aux enchères spécifiques à un gouvernement, des ventes aux enchères conjointes entre le Québec et la Californie et des ventes de gré à gré (les ventes de gré à gré sont toujours spécifiques à un seul gouvernement). Malgré que le fonctionnement des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré soient très semblable, il existe des distinctions clés. Ces distinctions sont mises en évidence dans cette vue d'ensemble. Une vente de gré à gré est nommée « reserve sale » ou vente de réserve en Californie. Le terme « vente de gré à gré » sera utilisé dans ce document pour désigner sans distinction les ventes de gré à gré du Québec ou les « ventes de réserve » de la Californie.

Les services de vente aux enchères doivent permettre de discriminer une entité de l'utilisateur participant, ce dernier étant le représentant de l'entité et celui qui accède aux

services de vente aux enchères. Les entités sont représentées par plusieurs utilisateurs et les utilisateurs peuvent représenter plusieurs entités. Chaque utilisateur doit posséder son propre nom d'utilisateur unique et son propre mot de passe afin d'accéder à son compte dans la plateforme de vente aux enchères. Il existe plusieurs types d'entités et ceux-ci incluent : 1) Entité Couverte, Source Couverte, ou Entité « opt-in »; ces trois termes pouvant être regroupés sous l'appellation d' « émetteur »; 2) Participant – personne physique; et 3) Participant – personne morale. La réglementation californienne désigne les participants comme des « General Market Participants: Voluntarily Associated Entity (VAE) » et la réglementation québécoise comme « participants ». Afin de simplifier, le terme « participant » sera utilisé dans ce document pour désigner l'entité et sera différencié de « l'utilisateur participant » qui représente la personne. Tous les types d'entités, à l'exception du participant – personne physique, auront toujours au moins deux représentants. Dans le cas d'un participant – personne physique, une seule personne pourra agir en tant que représentant et aura accès à un compte dans la plateforme de vente aux enchères. Toutes les références au demandeur potentiel, requérant, candidat qualifié ou soumissionnaire qualifié sont en référence à une « entité », alors que les références à l'utilisateur sont en référence à un individu.

L'accès à la plateforme de vente aux enchères est basé sur deux catégories d'utilisateurs : des utilisateurs participants et des utilisateurs administratifs. Un utilisateur participant est défini comme un représentant d'une entité. Un utilisateur administratif peut être de plusieurs types : gouvernement participant, administrateur des services financiers, surveillant de marché, ou administrateur de vente aux enchères.

Les services de vente aux enchères doivent être fournis par Internet et doivent être disponibles en anglais pour les utilisateurs de la CA et en français et en anglais pour les utilisateurs du QC. Les interfaces suivantes ou les pages Web doivent être disponibles :

- **Page d'accueil publique** : une page d'accueil propre à chacun des gouvernements participants qui est publiquement disponible.
- **Page d'accueil privée** : une page d'accueil conçue pour chaque type d'utilisateur qui est accessible une fois que l'utilisateur s'est authentifié dans la plateforme de vente aux enchères.
- **Administration des gouvernements participants** : une ou des interfaces pour des utilisateurs des gouvernements participants qui permettent de gérer les comptes d'utilisateur, de passer en revue les données des candidats et autres services clés.
- **Surveillance** : une ou des interfaces qui permettent aux gouvernements participants, au surveillant de marché et à des utilisateurs de l'administrateur des ventes aux enchères de surveiller, au cours de la fenêtre de soumission des offres d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré, en temps réel, les actions des utilisateurs participants. Également, seulement dans le cas des gouvernements participants et du surveillant de marché, l'interface doit permettre d'agir sur des offres pendant et après une vente aux enchères ou une vente de gré à gré.

- **Enchérisseur** : une interface qui permet aux enchérisseurs de soumettre des offres, de les vérifier, et de les modifier au cours de la fenêtre de soumission des offres. Également, l'interface doit permettre aux enchérisseurs d'avoir accès aux limites qui sont imposées à leurs offres.
- **Administrateur des services financiers (FSA)** : une ou des interfaces qui permettent à l'administrateur des services financiers d'obtenir les rapports concernant les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré.
- **Rapports** : une ou des interfaces qui permettent tant aux utilisateurs administratifs qu'aux utilisateurs participants d'avoir accès aux rapports des ventes aux enchères ou des ventes de gré à gré.

La suite de cette vue d'ensemble est divisée en trois chapitres : 1) Éléments Administratifs clés; 2) Éléments clés de la plateforme Internet de vente aux enchères; et 3) Rapports de la plateforme de vente aux enchères.



## Chapitre 1: Éléments administratifs clés

### Section 1: Authentification unique

La WCI, Inc.

### Section 2: Exigences en matière d'accès et de sécurité des données

L'ensemble des services reliés aux ventes aux enchères doit suivre les meilleures pratiques de gestion en matière d'accès et de sécurité des données, par exemple :

- A. Tenir des registres des différentes étapes des ventes aux enchères, incluant les inscriptions des utilisateurs. Tenir également des registres de sécurité.
- B. Tenir des registres des actions des utilisateurs, incluant les connexions réussies et les connexions infructueuses.
- C. Pour accéder aux services, réseaux, applications et informations concernant les ventes aux enchères, les utilisateurs doivent être identifiés individuellement et authentifiés.
- D. Les mots de passe doivent être longs et complexes, constitué d'une combinaison de lettres, chiffres et caractères spéciaux qui serait difficile à deviner.
- E. Les informations d'authentification telles que mots de passe, les registres de sécurité, les configurations de sécurité, etc. doivent être fixées de manière adéquate contre les accès non autorisés ou inappropriés, la modification, la corruption ou la perte.
- F. Utiliser une authentification à plusieurs niveaux.
- G. Exiger des changements réguliers des mots de passe.
- H. Après un nombre prédéfini de tentatives de connexion infructueuses ou des réponses incorrectes aux questions de sécurité, générer une alerte de sécurité et bloquer le compte de l'utilisateur.
- I. Après un certain temps prédéfini d'inactivité, fermer la session de l'utilisateur.
- J. Gestion des accès URL. L'accès à chaque adresse URL ou à une page Web sera sécurisé et basé sur le rôle de l'utilisateur, sans égard à la façon dont l'URL est demandée, soit via une interface ou directement saisi dans un navigateur.
- K. L'URL de chacune des pages Web de la plateforme de vente aux enchères utilisera un protocole hypertexte sécurisé de transfert (https), sauf dans le cas de la page d'accueil publique.
- L. L'URL de toute page privée, ou toute page Web https, sera inaccessible en cliquant simplement sur les boutons « précédant » ou « suivant » du navigateur à partir d'une page Web non sécurisée.

### **Section 3: Création et gestions des comptes dans les services liés aux ventes aux enchères**

La création et la gestion des comptes des entités et des utilisateurs devraient être fondées sur les meilleures pratiques de gestion, par exemple :

1. Les comptes d'utilisateurs sont uniques et chacun possède un nom d'utilisateur et un mot de passe distincts.
2. Les groupes (rôles) sont utilisés pour attribuer des autorisations.
3. Les privilèges sont octroyés sur la base des besoins uniquement (seules les autorisations requises pour effectuer une tâche sont octroyées).
4. Utiliser des processus sécurisés pour la gestion des mots de passe des utilisateurs nécessitant une authentification supplémentaire (par ex. des questions de sécurité).
  - a. Un processus pour palier l'oubli des mots de passe basé sur des questions de sécurité;
  - b. Un processus qui permet de changer le mot de passe.
5. Fournir un processus sécurisé pour la gestion des mots de passe de l'utilisateur participant par l'utilisateur administratif (c'est-à-dire, permettre à l'utilisateur administratif de réinitialiser le mot de passe pour qu'il puisse être rétabli par l'utilisateur participant).

### **Section 4: Compte des utilisateurs et types de comptes**

- A. Il doit être possible d'accorder ou d'enlever l'accès à un utilisateur, par exemple de rendre un compte « actif » ou « inactif ».
- B. Il y a 5 rôles possibles pour un utilisateur :
  - a. Gouvernement participant : utilisateur administratif;
  - b. Administrateur des ventes aux enchères : utilisateur administratif;
  - c. Administrateur des services financiers : utilisateur administratif;
  - d. Surveillant de marché : utilisateur administratif;
  - e. Utilisateur participant.

### **Section 5: Compte des entités**

- A. Il doit être possible d'accorder ou d'enlever l'accès à la plateforme de vente aux enchères, par exemple de rendre un compte « actif » ou « inactif ».
- B. Une entité est représentée par plusieurs utilisateurs.
- C. Tous les utilisateurs participants étant associés à une entité peuvent effectuer des actions au nom de cette entité.

## **Section 6: Établissement et gestion d'un compte utilisateur participant**

- A. Les services de vente aux enchères reçoivent les renseignements sur les demandeurs inscrits dans le système CITSS sous forme d'un fichier XML. Ce fichier permet d'établir les liens entre les utilisateurs participants et des entités spécifiques (Relations-entités). Un utilisateur participant ayant une relation-entité avec une entité spécifique est habilitéée à poser des actions au nom de l'entité dans les services de vente aux enchères (c'est-à-dire s'inscrire à une vente aux enchères, accéder à la fenêtre de soumission des offres, soumettre des offres).
1. Les renseignements transmis à partir du système CITSS incluent le nom de l'entité, son numéro de compte général, les coordonnées de contact de l'entité, le nom des représentants de comptes ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse de courriel des représentants de comptes.
  2. Les services de vente aux enchères doivent permettre de concilier entièrement les services de vente aux enchères aux accès au système CITSS.
  3. Tout représentant de comptes qui n'a pas été identifié préalablement dans les renseignements transmis à partir du système CITSS se verra offrir la possibilité d'établir un compte dans les services de vente aux enchères.
  4. Pour tout représentant de comptes qui possède un compte dans les services de vente aux enchères mais qui n'est pas identifié dans les renseignements transmis à partir du système CITSS, son compte d'utilisateur participant doit être invalidé.
  5. Pour tout représentant de comptes associé à une entité spécifique qui possède un compte dans les services de vente aux enchères mais qui n'est pas identifié dans les renseignements transmis à la même entité à partir du système CITSS, l'entité-relation de l'utilisateur participant envers cette entité spécifique doit être invalidée.
  6. Aucun accès aux services de vente aux enchères ne devrait être fourni aux utilisateurs qui ne sont pas listés dans la plus récente version du fichier des renseignements sur les demandeurs issu du système CITSS.
  7. Aucun accès aux services de vente aux enchères ne devrait être fourni à un utilisateur afin de représenter une entité spécifique si celui-ci n'est pas listé comme un représentant de comptes de l'entité dans la plus récente version du fichier des renseignements sur les demandeurs issu du système CITSS.

## **Section 7: Éligibilité d'une entité à une vente aux enchères ou à une vente de gré à gré du ministre**

- A. Pour une vente aux enchères, une entité listée dans le fichier XML est éligible à y participer et est un demandeur potentiel.
- B. Pour une vente de gré à gré, toute entité ayant un type d'entité « Covered Entity, Covered Source, or Opt-in Entity » (Émetteurs) dans le fichier XML est éligible à y participer et est un demandeur potentiel.

## **Section 8: Établissement et gestion d'un compte d'administrateur**

Des comptes de gouvernement participant, de surveillant de marché, d'administrateur de vente aux enchères et de l'administrateur des services financiers sont établis uniquement à la suite d'une demande d'un utilisateur de gouvernement participant.

- A. Au début des termes du contrat et lors de mises à jour régulières, le nom et l'adresse courriel de chaque administrateur sera fourni à l'administrateur de vente aux enchères par un utilisateur autorisé du gouvernement participant.

## **Section 9: Configuration d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré du ministre**

- A. Les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré doivent être créées dans les services de vente aux enchères, basées sur les renseignements de configuration fournis par l'utilisateur autorisé du gouvernement participant.
- B. Les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré seront créées à partir de règles d'affaires spécifiques basées sur le type d'événement (c'est-à-dire, vente aux enchères conjointe, vente aux enchères spécifique à un gouvernement, vente de gré à gré spécifique à un gouvernement).
- C. Une interface ou un processus est requis afin de permettre à un utilisateur d'un gouvernement participant de transmettre les renseignements de configuration des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré aux services de vente aux enchères.
- D. Les renseignements de configuration des ventes aux enchères incluent la date et l'heure des événements de vente aux enchères, ainsi que des renseignements spécifiques à une vente aux enchères (c'est-à-dire, la date et l'heure à laquelle la période d'inscription s'ouvre et se ferme, la date et l'heure à laquelle la fenêtre de soumission des offres s'ouvre et se ferme, les unités d'émission disponibles, les prix minimaux, etc.)
- E. La configuration des ventes aux enchères va nécessiter la flexibilité afin de permettre la configuration de ventes aux enchères d'unités d'émission de millésimes présents et futurs, mais aussi d'autres types puisqu'il pourrait être nécessaire de procéder à la vente d'unités d'émission d'autres millésimes.
- F. Les renseignements de configuration des ventes de gré à gré du ministre incluent la date et l'heure de ces événements, ainsi que des renseignements spécifiques à une vente (c'est-à-dire, la date et l'heure à laquelle la période d'inscription s'ouvre et se ferme, la date et l'heure à laquelle la fenêtre de soumission des offres s'ouvre et se ferme, les unités d'émission disponibles, prix des catégories, etc.).

## Chapitre 2: Éléments clés des services de vente aux enchères en ligne (sur Internet)

### Section 1: Pages d'accueil publiques

- A. Les pages d'accueil publiques fournissent une description générale des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré, des processus liés à ces ventes, des renseignements introductifs essentiels pour les utilisateurs de services de vente aux enchères, des renseignements généraux pour le public, et l'interface d'accès aux pages privées des services de vente aux enchères.
1. Page d'accueil publique CA — À fournir en anglais seulement.
  2. Page d'accueil publique QC — À fournir en français (langue par défaut) et en anglais.

### Section 2: Page d'accueil privée

La page d'accueil privée réfère à une page Web accessible uniquement lorsque l'utilisateur s'est identifié/authentifié dans la page d'accueil publique. La page d'accueil privée fournit la possibilité à l'utilisateur participant de circuler à travers un processus de vente aux enchères ou de vente de gré à gré du ministre et de télécharger des rapports et des gabarits si celui-ci y est autorisé.

- A. Accès — L'accès à la page d'accueil privée est fourni à tous les utilisateurs participants et administrateurs, incluant les utilisateurs des gouvernements participants, du surveillant de marché, de l'administrateur de vente aux enchères et de l'administrateur des services financiers.
- B. La page d'accueil privée d'un utilisateur de gouvernement participant va inclure un accès vers les interfaces suivantes : pages d'accueil privée et publique, interface des rapports, interface de surveillance (monitorage) et interface d'administration d'un gouvernement participant.
- C. La page d'accueil privée d'un administrateur de services financiers va inclure un accès vers les interfaces suivantes : pages d'accueil privée et publique et interface des rapports.
- D. La page d'accueil privée du surveillant de marché va inclure un accès vers les interfaces suivantes : pages d'accueil privée et publique, interface de surveillance (monitorage) et interface des rapports.
- E. La page d'accueil privée de l'utilisateur participant va inclure un accès vers les interfaces suivantes : pages d'accueil privée et publique, interface de surveillance (monitorage) et interface des rapports.

### **Section 3: Processus d'inscription d'un utilisateur participant**

- A. L'inscription d'un utilisateur participant se fait à l'heure actuelle dans les services de vente aux enchères. Dans le cadre du développement des nouveaux services de vente aux enchères et de vente de gré à gré, le processus d'inscription aux ventes pourrait être modifié afin de survenir plutôt dans le système CITSS. Les options qui suivent peuvent être considérées :

#### **Option #1: L'inscription aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré dans les services de vente aux enchères :**

- A. Les services de vente aux enchères reçoivent les renseignements de demandeurs potentiels du système CITSS tous les jours durant la période d'inscription à la vente aux enchères, et ce 60 jours jusqu'à 30 jours avant une vente aux enchères (30 jours à 20 jours avant une vente de gré à gré). Les services de vente aux enchères concilient tous les comptes de leurs services et fournissent les renseignements nécessaires pour établir un compte des services de vente aux enchères aux nouveaux utilisateurs participants.
1. Les renseignements fournis à travers le système CITSS sont :
    - a. Dénomination sociale et commerciale de l'entité;
    - b. Numéro de compte général du système CITSS;
    - c. Coordonnées de contact de l'entité;
    - d. Nom, numéro de téléphone et adresse courriel des représentants de comptes.
  - B. Tout changement dans les renseignements des demandeurs pour une entité ayant préalablement soumis une inscription doit être mis en évidence et signalé.
  - C. Les services de vente aux enchères acceptant notamment les renseignements d'inscription à une vente aux enchères suivants de la part d'un utilisateur participant :
    1. L'événement pour lequel l'entité souhaite soumettre des offres;
    2. Des renseignements sur la forme et la devise de la garantie financière qui sera fournie, de même que les instructions de retour;
    3. Une réponse à l'attestation exigée par les gouvernements participants;
    4. La confirmation du dépôt de la demande d'inscription à la vente aux enchères
      - a. Les services de vente aux enchères envoient un courriel aux utilisateurs participants représentant une entité afin de confirmer l'inscription à la vente aux enchères.
  - D. Les services de vente aux enchères acceptant les renseignements d'inscription à la vente aux enchères de l'administrateur des services financiers. Ils incluent :
    1. Numéro de compte des services financiers

- a. Les services de vente aux enchères envoient aux utilisateurs participants un courriel confirmant que le numéro de compte des services financiers a été établi.
  - 2. Montant de la garantie financière par type (virement, lettre de crédit irrévocable, lettre de garantie).
  - 3. Les services de vente aux enchères envoient un courriel aux utilisateurs participants représentant une entité confirmant qu'une garantie financière a été acceptée et traitée
- E. Les services de vente aux enchères acceptant de la part d'un utilisateur d'un gouvernement participant autorisé une décision d'approuver ou de rejeter une participation à une vente aux enchères pour chaque entité
- a. Les services de vente aux enchères envoient un courriel aux utilisateurs participants représentant une entité confirmant la décision d'approuver ou de rejeter la participation.

**Option #2 : la demande d'inscription aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré dans le système CITSS :**

- A. Les services de vente aux enchères reçoivent les renseignements relatifs aux demandeurs, lesquels comprennent ceux portant sur les demandeurs approuvés et non pas les demandeurs potentiels. Et ce, à peu près dix jours avant la tenue de la vente aux enchères ou de la vente de gré à gré. Les services de vente aux enchères concilient tous leurs comptes et fournissent aux nouveaux utilisateurs participants l'information nécessaire à l'ouverture d'un compte de services de vente aux enchères.
- B. Toutes les données relatives aux demandeurs sont téléchargées dans le système des services de vente aux enchères aux fins d'accessibilité pour les utilisateurs participants et les gouvernements participants.
- C. Toutes les étapes de l'option #1, ayant lieu avant d'approuver ou de rejeter la participation à la vente aux enchères ou à la vente de gré à gré, se font par le biais du système CITSS.
- D. Les services de vente aux enchères acceptent d'un utilisateur d'un gouvernement participant une décision d'approuver ou de refuser la participation à la vente aux enchères pour chaque entité
  - a. Les services de vente aux enchères envoient aux utilisateurs participants représentant les entités un courriel qui confirme la décision d'approuver ou de refuser la participation



## Section 5 : l'interface utilisée par les enchérisseurs

### A. Mise en contexte

Lors d'une vente aux enchères, les représentants des enchérisseurs qualifiés ayant des comptes de services de vente aux enchères (des utilisateurs participants) auront accès à l'interface destinée aux utilisateurs participants afin de soumettre leurs offres.

- a. Il sera nécessaire que l'interface indique l'heure et le statut avant, pendant et après la période d'ouverture de l'enchère ainsi que d'autres fonctionnalités afférentes.
- b. Il sera nécessaire que l'interface fournisse des renseignements relatifs à la vente aux enchères, dont le taux de change pour l'enchère (FX rate), le prix des unités de réserve selon la devise, le nombre total d'unités d'émissions offertes, etc.
- c. Il sera nécessaire que l'interface fournisse les renseignements relatifs aux offres des entités tels le nombre total d'unités d'émissions faisant l'objet d'une offre, le nombre total d'offres soumises, etc.
- d. Il sera nécessaire que l'interface fournisse les renseignements relatifs aux limites à respecter par les entités tels la limite de possession, la limite d'achat, la valeur de la garantie financière et la devise
  - i. Les services de vente aux enchères doivent inclure un processus pour recevoir de la part d'un utilisateur d'un gouvernement participant les données concernant la limite de possession et la limite d'achat pour chaque entité la veille d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré, présentées d'une manière prédéterminée.
- e. Il sera nécessaire que l'interface pour les ventes de gré à gré fournisse les renseignements relatifs à la vente de gré à gré, dont les prix par catégories, le nombre total d'unités d'émissions offertes, etc.
- f. Il sera nécessaire que l'interface pour les ventes de gré à gré fournisse les renseignements relatifs aux offres soumises par les entités, dont le nombre total d'unités d'émission, par catégories, faisant l'objet des offres, le nombre total d'offres, par catégories, soumises, etc.
- g. Il sera nécessaire que l'interface pour les ventes de gré à gré fournisse les renseignements relatifs aux limites à respecter par les entités, dont la limite de possession et la valeur de la garantie financière.
  - i. Les services de vente aux enchères doivent inclure un processus pour recevoir de la part d'un utilisateur d'un gouvernement participant les données concernant la limite de possession pour chaque entité la veille de la tenue d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré.



- h. La soumission des offres lors d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré (utilisateur participant) – pendant qu'une vente aux enchères est ouverte, les offres peuvent être soumises par les représentants des enchérisseurs qualifiés (utilisateurs participants) en les ajoutant une à une manuellement ou en téléchargeant une feuille de calcul Excel préformatée d'après le modèle fourni par les services de vente aux enchères pour chaque vente.
- i. L'identification des offres : chaque offre saisie manuellement ou par le biais du téléchargement d'une feuille de calcul devra être identifiée par plusieurs types d'informations, dont l'identification de l'offre et de la transaction, le prix, le millésime ou la catégorie, la devise et le nombre de lots.
- j. La revue, la modification et l'annulation des offres—les utilisateurs participants auront la possibilité de revoir leurs offres avant la soumission finale, y compris la capacité à modifier, à annuler et à soumettre les offres.
- k. L'interface n'acceptera pas une offre qui entraînerait le dépassement de la valeur maximale de la garantie financière soumise ou le dépassement de la limite de possession ou d'achat. Un message d'erreur décrivant le type(s) de limites dépassées s'affichera, s'il y a lieu.

#### **Section 6 : l'interface pour l'administration par les gouvernements participants**

- A. L'interface pour l'administration par les gouvernements participants affichera les renseignements importants relatifs à ceux qui soumettent une demande de participation, dont le nom, le numéro de compte CITSS, la valeur de la garantie financière soumise, les limites de possession et d'achat, etc.
- B. L'interface pour l'administration par les gouvernements participants comprendra les renseignements relatifs aux ventes aux enchères, dont le nom de la vente, la date, l'heure, le prix final, le nombre d'unités d'émissions vendu, etc.
- C. L'interface pour l'administration par les gouvernements participants comprendra les renseignements relatifs aux ventes de gré à gré, dont le nom de la vente, la date, l'heure, les prix par catégories, le nombre d'unités d'émissions vendu, etc.
- D. L'interface pour l'administration par les gouvernements participants permettra aux utilisateurs des gouvernements participants d'approuver ou de refuser les demandes d'inscription aux ventes aux enchères ou aux ventes de gré à gré.
- E. L'interface pour l'administration par les gouvernements participants permettra aux utilisateurs des gouvernements participants d'établir un taux de change pour les ventes aux enchères (FX Rate) et d'établir les prix pour les ventes de gré à gré.

- F. L'interface pour l'administration par les gouvernements participants permettra à un utilisateur d'un gouvernement participant d'approuver une vente aux enchères ou une vente de gré à gré pour des fins de certification et de fermeture.
- G. Un utilisateur d'un gouvernement participant pourra accéder tant aux rapports administratifs qu'aux rapports des utilisateurs participants pour ceux qui sont inscrit auprès de son gouvernement.
- H. L'interface pour l'administration par les gouvernements participants permettra aux utilisateurs des gouvernements participants de réinitialiser les mots de passe et les questions de sécurité des utilisateurs.
- I. Un utilisateur d'un gouvernement participant ne accéder à l'information (ou rapports) que pour les événements auxquels son gouvernement est inscrit.
- J. Un utilisateur d'un gouvernement participant ne agir que pour le gouvernement qu'il représente (par exemple, seul un utilisateur de la Californie peut agir dans une événement spécifique à la Californie.)
- K. Un utilisateur d'un gouvernement participant peut voir les actions prises par tous les gouvernements participants (les utilisateurs du gouvernement du QC peuvent voir les actions prises par les utilisateurs du gouvernement de la Californie, et vice versa).

## **Section 7 : l'interface pour la surveillance des ventes aux enchères ou des ventes de gré à gré (l'interface de surveillance)**

- A. La surveillance des utilisateurs des gouvernements participants et du surveillant du marché—pendant une vente aux enchères ou une vente de gré à gré, les utilisateurs des gouvernements participants et de surveillance du marché auront accès à une interface de surveillance par le biais de leur pages d'accueil privées. Les utilisateurs administrateurs de ventes aux enchères pourront accéder à l'interface de surveillance, en mode lecture seulement, par le biais de leurs pages d'accueil privées.
- B. L'interface de surveillance : la détermination et l'affichage des statistiques et les rapports—les statistiques relativement aux offres seront disponibles à travers l'interface de surveillance et peuvent être consultées par les utilisateurs des gouvernements participants, des surveillants de marché et des utilisateurs administrateurs. Les statistiques comprendront entre autres le nombre d'offres, le nombre d'entités, le nombre d'unités d'émission et le prix moyen.
- C. L'interface de surveillance : la surveillance des offres permettra aux utilisateurs des gouvernements participants ou aux surveillants du marché de prendre certaines actions par rapport aux offres, par exemple insérer un commentaire.
- D. L'interface de surveillance : l'accès aux rapports—les rapports de ventes aux enchères ou de ventes de gré à gré destinés aux utilisateurs administrateurs seront rendus disponibles.

## **Section 8 : Après les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré**

- A. La fermeture de la fenêtre de soumission des offres
  - a. Les services de vente aux enchères ferment la fenêtre de soumission des offres des ventes aux enchères ou des ventes de gré à gré automatiquement selon l'heure de fermeture de soumission des offres prévue au processus liés à ces ventes.
  - b. Après la fermeture de la fenêtre de soumission des offres, les utilisateurs participants ne pourront ajouter, modifier ou supprimer les offres. Ils peuvent cependant voir toutes les offres soumises par le biais de l'interface d'offres jusqu'à ce que la vente aux enchères soit certifiée et fermée.
  - c. Après la fermeture de la fenêtre de soumission des offres, une vente aux enchères ou une vente de gré à gré sera décrite selon son état d'avancement dans le processus utilisé pour déterminer le prix final, ou alternativement le nombre d'unités d'émission dans le cadre d'une vente de gré à gré : la certification et la fermeture.
- B. Le contrôle des offres après les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré
  - a. Toutes les offres qui dépassent les limites permises doivent être refusées. L'acceptation des offres doit être confirmée dans le processus de détermination des résultats de la vente.
  - b. L'administrateur des ventes aux enchères refusera toutes les offres soumises dont les quantités sont supérieures à la limite d'achat, à la limite de possession ou à la valeur des garanties financières selon la méthodologie utilisée pour calculer les résultats de la vente.
  - c. Pour chaque offre, une « offre qualifiée » est déterminée qui égale aux montants qui demeurent après que les offres soumises ont été évaluées relativement aux limites associées aux offres.
- C. Le calcul de prix finaux des ventes aux enchères et les résultats
  - a. Les services de vente aux enchères détermineront le prix final pour les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré pour les millésimes présents et futurs en suivant le processus lié aux calculs des résultats, y compris la détermination du prix final pour toute vente aux enchères tenue pour des millésimes différents.
  - b. Les millésimes présents et futurs seront vendus lors d'enchères individuelles
    - i. Les ventes aux enchères nécessiteront de la flexibilité afin de permettre l'organisation d'enchères avec plusieurs millésimes (en plus de la distinction entre « présent » et « futur »).
  - c. Les services de vente aux enchères opèrent le processus lié aux résultats et calculent le prix final de chaque millésime par le biais du processus lié aux résultats.

- d. Pour une vente aux enchères conjointe, le prix final sera évalué en dollars US.
- e. En commençant par les offres avec le prix le plus élevé et en descendant graduellement vers les offres avec les prix les plus bas, les entités ayant soumis des offres se verront octroyer des unités d'émission aux prix offerts.
- f. Le prix de vente final pour l'ensemble des unités d'émission sera déterminé comme étant le prix le plus bas auquel des quantités demandées sont adjudgées ou le prix minimal de la vente aux enchères, s'il est atteint avant d'avoir attribué l'ensemble des unités d'émission.
- g. Les offres soumises à des prix inférieurs au prix final seront rejetées.
- h. Lorsque le prix final est déterminé, si la quantité d'unités d'émission ayant fait l'objet d'offres à un prix donné est supérieure à la somme des unités d'émission toujours à vendre, un processus de bris d'égalité, telle que définie dans les règlements de la Californie et du Québec, sera utilisé pour attribuer à chaque entité un certain nombre d'unités d'émissions.
- i. Chaque offre sera évaluée en fonction des limites, telles les limites d'achat et de possession et de la garantie financière, comme décrit plus haut.
- j. Une fois que le prix final a été déterminé, les résultats préliminaires de la vente aux enchères seront disponibles aux utilisateurs des gouvernements participants dans le rapport destiné aux entités administrateurs, le rapport sommaire de vente aux enchères, le rapport sur le paiement final et le rapport sur la délivrance des unités d'émission. Ces rapports peuvent être téléchargés par tous les utilisateurs des gouvernements participants et des surveillants de marché depuis le site Internet des services de vente aux enchères.

## **Section 9 : après la vente aux enchères**

- A. La détermination des unités d'émission des ventes de gré à gré et les résultats
  - a. Les services de vente aux enchères détermineront les quantités d'unités d'émissions adjudgées dans le cadre d'une vente de gré à gré.
  - b. En commençant avec les unités d'émissions dans la catégorie de prix le plus bas, les unités d'émission seront vendues aux entités qui soumettent des offres qualifiées.
  - c. Il existe trois issues potentielles pour la vente d'unités d'émissions dans chaque catégorie :
    - i. La quantité d'offres qualifiées correspond parfaitement à la quantité d'unités d'émission disponible dans une catégorie donnée. Toutes les offres sont acceptées et aucune unité d'émission ne reste dans cette catégorie.

- ii. La quantité d'offres qualifiées excède la quantité d'unités d'émissions dans une catégorie donnée. Un tel résultat entraînera l'utilisation de la procédure d'attribution des unités d'émission en fonction de la proportion du nombre total d'offres que représentent les offres de chaque enchérisseur.
- iii. La quantité d'offres qualifiées est inférieure au nombre d'unités d'émission dans une catégorie donnée.

**Section 10 : la certification et la fermeture de ventes aux enchères et de ventes de gré à gré**

- A. Les actions des utilisateurs des gouvernements participants—les utilisateurs des gouvernements participants peuvent approuver ou refuser les résultats d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré et ils peuvent certifier une vente aux enchères ou une vente de gré à gré par le biais de l'interface d'administration des gouvernements participants dans les services de vente aux enchères.
- B. La certification d'une vente aux enchères—la certification d'une vente aux enchères conjointe nécessite une confirmation active de la part de chaque gouvernement participant dans les services de vente aux enchères. Une vente aux enchères conjointe est certifiée une fois l'option de confirmer et de certifier la vente aux enchères est sélectionnée par l'ensemble des gouvernements participants.
- C. La fermeture de la vente de gré à gré—suivre la même procédure et les mêmes conditions que celles utilisées pour la certification d'une vente aux enchères.

## Chapitre 3: Rapports des services de vente aux enchères

### Section 1: Rapports

- A. Disponibilité et format — Les rapports seront disponibles sur la base du type de rôle des utilisateurs. Les rapports incluent des fichiers qui fournissent du texte statique, de même que les résultats des ventes aux enchères et de gré à gré. Lorsque possible, tout le texte statique doit être géré de façon telle que les changements peuvent être effectués sans nécessité de les implanter dans du code ou avec une nouvelle livraison en production.
- B. Interface de rapports de vente aux enchères — les services de vente aux enchères vont fournir des rapports à travers une interface et ceux-ci seront disponibles par défaut dans la langue de chaque gouvernement participant. Pour les utilisateurs de la Californie, les rapports seront disponibles en anglais seulement. Les utilisateurs du Québec auront le choix d'obtenir les rapports en français ou en anglais. Deux catégories de rapports seront disponibles à travers l'interface de rapports : rapports des utilisateurs participants et rapports des utilisateurs administrateurs.
- C. Rapports des utilisateurs participants — les rapports des utilisateurs participants suivants seront disponibles :
1. Rapport de vérification des offres des entités : ce rapport inclut toutes les offres soumises par une entité, incluant l'historique d'audit de chaque offre.
  2. Rapport des offres des entités : ce rapport inclut une liste de toutes les offres soumises par une entité dans leur forme finale. Chaque offre gagnante et non gagnante, ainsi que le nombre d'unités d'émission consenties, si pertinent, sont présentés.
  3. Facture de la vente aux enchères : ce rapport va inclure tous les renseignements requis pour facturer et compléter le paiement d'une vente aux enchères ou de gré à gré. Il fournira des explications pour compléter le paiement, incluant les coordonnées de contact de l'administrateur des services financiers et de l'administrateur de la vente aux enchères.
  4. Gabarit pour le téléchargement des offres : ce rapport est utilisé pour télécharger des offres lors d'une vente aux enchères ou de gré à gré.
  5. Instructions pour soumettre la garantie financière : ce rapport est utilisé pour fournir les instructions afin de soumettre des garanties financières par virement ou sous forme physique (par exemple, lettre de crédit) ainsi que le paiement des montants dus dans la facture.
- D. Rapports d'utilisateurs administratifs — les rapports des utilisateurs administratifs suivants seront disponibles :
1. Rapport de vérification des demandes d'inscription : ce rapport utilisera les renseignements du système CITSS, des demandes d'inscription aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré ainsi que de l'administrateur des

services financiers. Il listera toutes les vérifications effectuées de chaque demande s'inscription à la vente aux enchères.

2. Rapport des demandes d'inscription : ce rapport listera le statut de tous les demandeurs d'inscription et en représente l'état au moment exact où la demande a été soumise, y compris des renseignements provenant du système CITSS, des demandes d'inscription aux ventes aux enchères ou aux ventes de gré à gré ainsi que de l'administrateur des services financiers.
3. Rapport de vérification des offres : ce rapport inclut toutes les offres soumises dans les services de vente aux enchères, incluant l'historique d'audit de chaque offre. Ce rapport doit offrir un historique de toutes les offres depuis leur création et identifier chaque action posée sur une offre par une entité et un utilisateur associé.
4. Rapport des offres des entités: ce rapport présente des données permettant de connaître l'état des offres au moment exact où sa production a été demandée, y compris une liste de toutes les offres soumises par chaque entité. Après certification d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré, le rapport identifiera chaque offre dans sa forme finale et exposera chaque offre gagnante ou non gagnante et le nombre d'unités d'émission adjudgées.
5. Rapport de règlement financier (Facture) : ce rapport inclut les renseignements des avis de paiement de toutes les entités qui ont participé à une vente aux enchères ou de gré à gré à titre d'enchérisseur qualifié.
6. Rapport sommaire de la vente aux enchères : ce rapport fournit un sommaire des résultats de vente aux enchères et des statistiques sur les offres.
7. Rapport de livraison des unités d'émission : ce rapport fournit une décomposition du total des unités d'émission attribuées par entité, par millésime et par type.
8. Rapport de vérification des activités des utilisateurs : ce rapport listera chaque action posée par un utilisateur (participant, utilisateur d'un gouvernement participant, du surveillant de marché, de l'administrateur de vente aux enchères et de l'administrateur des services financiers) et fournira un historique des toutes les actions posées dans les services de vente aux enchères.